



**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction des affaires juridiques,  
des assemblées,  
et de la commande publique

**ARRÊTÉ**

**AR2023-72**

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : - 9 OCT. 2023

Après Publication le : - 9 OCT. 2023

**Objet : Délégation de signature accordée à :**  
**Monsieur Robert MINEO**  
**Directeur général adjoint des services**

**LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R.2122-8,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que Monsieur Robert MINEO exerce les fonctions de Directeur général adjoint des services de la ville de Nanterre et que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Robert MINEO, Directeur général adjoint des services, pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de l'action éducative, de la première enfance, de la jeunesse, de la direction des personnels et services de la restauration, ainsi que la politique éducative,
- la signature des mandats de paiement et titres de recettes pour l'exécution du budget principal de la ville et son budget annexe (restaurant du personnel) ainsi que la signature de l'ensemble des pièces comptables dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature des bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC, en cas d'absence du directeur concerné, dans les domaines placés sous sa responsabilité, visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature, de toutes les pièces, et notamment les rapports d'analyse des offres, des marchés à procédure adaptée (MAPA) dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,

- les actes, documents, et courriers relevant de l'exécution des contrats et marchés publics et, notamment, les certificats administratifs, les ordres de service, le suivi des commandes, les mises en demeure, les procès-verbaux de réception, dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- les délibérations, les documents, les copies d'actes et les courriers relevant des domaines placés sous sa responsabilité, visés à l'alinéa 1 du présent article,
- les factures de location de centres de vacances pour la Direction de l'Action éducative,
- la signature des courriers de rappel à l'ordre et d'exclusion des équipements recevant du public pour les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- les certificats administratifs pour remboursement ou réduction de titres pour la Direction de la Petite enfance.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert MINEO, la même délégation est accordée par ordre de priorité à la Directrice générale des services puis au Directeur général adjoint des services ou au Directeur général des services techniques qui est d'astreinte.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale et à Monsieur Robert MINEO.

Nanterre, le - 9 OCT. 2023



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY